



Soisy

SOUS-MONTMORENCY
Service de l'Action Sociale,
Politique de la ville,
Petite Enfance
VCH/IB
2026-276

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis au 3^{ème} étage 1 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location d'un logement de type F3 au 3^{ème} étage d'un immeuble sis 1 avenue du Poitou, à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026 soit jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 513,50 € hors charges sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : [REDACTED] prend les abonnements et consommations des compteurs d'électricité, de gaz et d'eau à sa charge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

6 11/06/26

[REDACTED]

Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 juin 2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 11 juin 2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 juin 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260611-SOC2026DEC276-CC
Date de réception préfecture : 11/06/2026
Portoise dans un délai de 2 mois à compter de la